

Syndicat scolaire élargi du Grand Val (SEGV)

**Règlement relatif
à l'école à journée continue**

du 1^{er} août 2026

Le syndicat scolaire élargi du Grand Val (SEGV),
vu les articles 14d à 14h de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire du canton de
Berne (LEO; RSB 432.210),

arrête:

Article 1

Principe

¹ Le syndicat scolaire gère des modules d'école à journée continue dès que la demande est suffisante.

² Afin de permettre à sa population de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le syndicat scolaire peut aussi proposer des modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est insuffisante.

³ Les modules d'école à journée continue sont organisés dans des locaux loués ou mis gracieusement à disposition par les communes affiliées ou loués à des tiers par le syndicat scolaire.

Article 2

Niveau d'exigences pédagogiques

¹ L'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assuré pour au moins la moitié des heures par des personnes qui disposent d'une formation pédagogique ou sociopédagogique.

² Il est possible de mettre en place des modules d'école à journée continue dont le niveau d'exigence pédagogique est peu élevé si

a) la composition des groupes d'élèves ne rend pas nécessaire des compétences particulières visant à promouvoir l'intégration sociale et culturelle ;

b) les élèves ne présentent pas de besoins particuliers de prise en charge.

Article 3

Organisation

¹ La commission scolaire règle les détails de l'organisation des modules par voie d'ordonnance.

Article 4

Emoluments

¹ Le syndicat scolaire perçoit un émolument auprès des parents pour les heures d'encadrement. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux.

² L'émolument perçu pour les repas est compris entre 8 et 12 francs, celui pour les petits-déjeuners et les goûters est compris entre 1 et 3 francs.

³ D'autres émoluments et frais peuvent être perçus pour des actes administratifs (frais de rappel en cas de facture non payée dans les délais, promulgation d'une décision, etc.)

⁴ La commission scolaire règle les modalités de détail, en particulier l'émolument pour les repas, petits-déjeuners et goûters, ainsi que pour des actes administratifs au sens de l'alinéa 2, par voie d'ordonnance.

Article 5

Engagements

¹ Les conditions d'engagement du personnel des modules d'école à journée continue sont régies par le règlement sur le statut du personnel et les indemnités du syndicat scolaire.

² La commission scolaire règle les modalités de détail par voie d'ordonnance et dans les contrats individuels.

Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par les communes affiliées, mais au plus tôt au 1^{er} août 2026.

Approbation de l'organe compétent des communes affiliées :

Belprahon Assemblée communale tenue en date du : 11 décembre 2025

Au nom de l'assemblée communale

Le maire/la mairesse :

E. R.



le/la secrétaire :

J. Aime

Corcelles

Assemblée communale tenue en date du :

11 décembre 2025

Au nom de l'assemblée communale

Le maire/la mairesse :

F. Sordani



le/la secrétaire :

J. Aime

Crémines

Assemblée communale tenue en date du :

27 avril 2026

Au nom de l'assemblée communale

Le maire/la mairesse :

C. D. S.



le/la secrétaire :

J. Aime

Eschert

Assemblée communale tenue en date du :

- 4 MAI 2026

Au nom de l'assemblée communale

Le maire/la mairesse :



le/la secrétaire :

J. Aime

Grandval

Assemblée communale tenue en date du :

11 décembre 2025

Au nom de l'assemblée communale

Le maire/la mairesse :

J. Aime



le/la secrétaire :

J. Aime

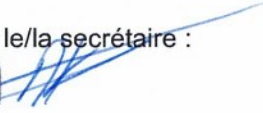
Roches Assemblée communale tenue en date du : 11 décembre 2025
Au nom de l'assemblée communale
Le maire/la mairesse : le/la secrétaire :





Seehof/Elay Assemblée communale tenue en date du : 29 novembre 2025
Au nom de l'assemblée communale
Le maire/la mairesse : le/la secrétaire :





Certificat de dépôt public

Les secrétaires communaux/communales soussignés/es certifient que le règlement a été déposé publiquement au bureau communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée et qu'il n'a fait l'objet d'aucune opposition durant le délai légal.

Belprahon le 20 avril 2026 le/la secrétaire communal/e :

Corcelles le 11 décembre 2025 le/la secrétaire communal/e :

Crémines le 27 avril 2026 le/la secrétaire communal/e :

Eschert le - 4 MAI 2026 le/la secrétaire communal/e :

Grandval le 6 mai 2026 le/la secrétaire communal/e :

Roches le 13 mai 2026 le/la secrétaire communal/e :

Seehof/Elay le 18 mai 2026 le/la secrétaire communal/e :

